

Un lourd héritage, les mouvements transfrontaliers des archives savoyardes

Autor(en): **Luquet, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Arbido**

Band (Jahr): **19 (2004)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-768824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.


Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un lourd héritage, les mouvements transfrontaliers des archives savoyardes



■ **Jean Luquet**

Directeur
Archives départementales
de Savoie

L'Italie doit-elle réclamer à la France les archives que celle-ci, mettant à profit sa position diplomatique relativement meilleure lui a enlevées après la Seconde Guerre mondiale, ou la France doit-elle exiger de l'Italie la restitution des archives savoyardes, au moins pour les périodes où Chambéry était la capitale du Duché?

Présentée sous cette formulation nationaliste, la question des archives savoyardes conduit tout droit à un contentieux avec nos voisins et amis italiens, et chacun au gré de son humeur pourra s'y livrer aux pires extrémités démagogiques. Or si, comme nous allons le montrer, ni les historiens ni les juristes ne peuvent donner de solution sur les droits de chacun à détenir les documents, les archivistes doivent sans doute tenir un propos pragmatique, constater les dommages considérables causés par les erreurs qu'ils ont laissé faire, si ce n'est provoquées, dans le passé, et peut-être proposer un nouveau mode de coopération qui améliore la situation, s'ils ne peuvent pas corriger ce qui a été fait.

Les transferts d'archives vers Turin jusqu'au XVIII^e siècle

En 1536, François I^{er} occupe la Savoie, premier d'une longue série de rattachements des provinces au-delà des monts au puissant voisin. Le trésor des chartes des Ducs, constitué depuis le XIV^e siècle au château de Chambéry, est mis à l'abri à Verceil et à Nice. Certains documents concernant les possessions piémontaises sont transférés à Turin.

En 1560, le duc Emmanuel-Philibert prend possession de ses Etats, mais la capitale est installée à Turin et les archives y sont peu à peu rassemblées.

Entre 1710 et 1720, ce Trésor des chartes, désormais connu sous l'appellation d'Archives de Cour, fait l'objet de 75 inventaires. Toutefois, tout au long du XVIII^e siècle, les administrations piémontaises utilisent ce fonds et ses inventaires pour leurs besoins propres, y appliquant un classement méthodique et utilitaire qui ignorait – et pour cause – les règles du respect des fonds qui seront inventées un siècle plus tard. De nombreuses pièces sont reclassées par lieu ou par famille, pour faciliter le travail des feudistes. Des éléments importants sont extraits des archives de la Chambre des comptes pour rejoindre les Archives de Cour.

L'ensemble s'enrichit considérablement de la production administrative d'Ancien régime. Pour résumer la situation à la fin du XVIII^e siècle, on peut affirmer que les anciennes archives de Savoie appartenaient désormais à un vaste ensemble de plusieurs fonds, les archives de l'administration royale de Piémont-Savoie, une collection quelque peu hétéroclite mais désormais parfaitement constituée et inventoriée selon les meilleures normes en vigueur à l'époque. Ces inventaires restent pour une majeure partie encore en usage pour les chercheurs contemporains. Les nombreux index qui les accompagnent n'ont pas été surpassés, même par nos modernes bases de données.

Une particularité à noter ici : dans le système de cotation des Archives d'Etat de Turin, le numéro d'inventaire et les folios de l'inventaire constituent la cote des documents, de sorte que les archives sont liées dans leur structure même aux inventaires qui les décrivent, index compris.

Puis vint Bonaparte.

1802–1940, les transferts s'accroissent, l'idée de restitution émerge

Dès 1802, d'importants transferts d'archives sont organisés vers Chambéry. Parmi les premiers fonds concernés, le cadastre de 1730 (les «mappes») devait servir de base à la constitution du cadastre français. Déjà des éléments importants des Archives de Cour les accompagnent, avant de reprendre le chemin de Turin en 1817 puis 1825.

En 1860, les conventions annexes au traité de rattachement de la Savoie à la France prévoient que les autorités sardes remettront à la France l'ensemble des documents utiles à l'administration des provinces. Ils constituent la série FS (Fonds Sarde) des Archives départementales de Haute-Savoie et de Savoie. D'importants mouvements d'archives eurent lieu à ce moment : beaucoup de dossiers ont été soigneusement expurgés par les fonctionnaires piémontais avant d'être remis à leurs homologues français, des fonds entiers, jugés trop sensibles, ont été emportés vers Turin, notamment les archives du Ministère de l'Intérieur.

Les administrations préfectorales françaises n'ont pas brillé par leur goût du classement d'archives et semblent avoir considéré ces legs de l'administration sarde comme dénués d'intérêt, s'empressant d'y substituer leurs propres procédures. Aucune étude complète des fonds du XIX^e siècle respectivement conservés à Turin et en Savoie n'a été menée, en sorte que nous avons encore beaucoup de difficulté à cerner les fonds d'archives définitivement disparus et ceux qui sont simplement fractionnés.

Mais les archivistes savoyards entre 1860 et 1940 s'intéressaient en priorité aux archives anciennes. Gabriel Pérouse multipliait les rapports à sa direction et les notes d'information aux préfets pour obtenir «conformément aux traités» la restitution des documents historiques de l'ancien Duché de Savoie.

Son propos n'est pas fondamentalement nationaliste : il ne cherche nullement à opposer l'Italie et la France, alors même que les contentieux diplomatiques entre les deux nations et le racisme anti-italien d'une partie de l'opinion d'avant-guerre pouvaient l'aider. Son argumentaire est régionaliste, et donc très actuel dans ses motivations.

Pour Gabriel Pérouse, il faut que les archives de l'ancien Duché reviennent en Savoie parce qu'elles contiennent l'histoire des anciennes provinces, ce qui fonde en soi la légitimité de la restitution avant même l'interprétation aléatoire des traités. On ne peut penser que d'autres écriront

L'histoire de la Savoie, or pour écrire une histoire scientifique, il faut détenir les documents qui en sont les preuves positives. Son sentiment de propriété sur l'histoire est partagé: les érudits et les sociétés savantes écrivent régulièrement au préfet pour soutenir les demandes des archivistes. Ce même sentiment va présider aux opérations de restitution quand la situation diplomatique va permettre à la France de les engager.

1950-1960, la restitution des archives et ses conséquences

En application du traité de paix de 1947, les archivistes français engagent entre 1950 et 1951 plusieurs missions d'étude à Turin, afin de repérer puis organiser le transfert des documents. Les conditions humaines et matérielles de ces transferts ont été évoquées dans quelques rares récits, par plusieurs participants. Du côté français, le sentiment assuré de son bon droit est manifeste. Le mauvais état des bâtiments turinois emporterait les hésitations, mais il n'y en a aucune. On concède à regret ce qui peut rester à Turin. La mauvaise volonté des archivistes italiens indigné. Côté italien, c'est bien sûr l'humiliation de devoir se soumettre et le sentiment d'un pillage destructeur. Il faut s'opposer à la barbarie: certains inventaires sont dissimulés, des documents manquent, puis réapparaissent ...

Officiellement, le transfert concerne tous les documents relevant territorialement des provinces du royaume situées en France. Tous les documents intéressant la Maison de Savoie, la politique générale et l'économie, ainsi que les territoires hors de France doivent rester à Turin.

Le critère territorial est encore affiné au moment de définir la destination en France des documents. Ainsi les deux départements savoyards se répartissent les fonds: la Savoie accueille à Chambéry les documents généraux concernant les anciens Etats et les documents des provinces de Savoie-Propre, Tarentaise et Maurienne; la Haute-Savoie réceptionne les fonds des anciennes circonscriptions, y compris l'apanage de Genevois-Nemours. La même opération est menée pour le comté de Nice au profit des Archives départementales des Alpes-Maritimes. Curieusement, les Archives départementales de la Côte-d'Or logent à Dijon les comptes de châtellenies des anciens territoires savoyards de Bresse et Bugey, en complémentarité du fonds de la Chambre des comptes de Bourgogne.

Dans les deux services d'archives de Savoie, les documents reçoivent une nouvelle

cotation, pour laquelle une série spécifique de cotes, SA, est créée. L'inventaire des Archives de Cour est repris, pour les 259 premiers articles, le reste des cotes étant simplement reporté sur les inventaires turinois en version française. Les nombreuses cotes manquantes lors du récolement sont indiquées sur les inventaires français et italiens, avec toutefois des discordances nombreuses qui font craindre des pertes en cours de transfert ou traduisent plus simplement la difficulté de récolter des collections désormais réparties dans cinq services d'archives différents.

Le bilan de ces mouvements d'archives peut désormais être fait.

Objectivement, les Archives départementales de Haute-Savoie et les Archives départementales de Savoie ont acquis grâce aux dernières opérations de transfert des documents d'archives de grande valeur, qui rehaussent le prestige des fonds conservés, permettent des expositions et des opérations de valorisation. Les fonds savoyards se comparent ainsi, sinon par le volume, du moins par la nature des documents conservés, aux fonds les plus prestigieux conservés dans les services départementaux en France.

Incontestablement, la présence de ces documents est un argument puissant pour intéresser les autorités aux questions d'archives et obtenir les moyens d'action. Les universitaires ont pu trouver sur place une partie essentielle de leur documentation, même s'il leur faut aussi aller à Turin. Les programmes de microfilmage de complément qui ont été engagés sur les fonds des l'Archivio di Stato di Torino n'auraient sans doute jamais été initiés si une partie des collections ne se trouvait pas en Savoie.

La contrepartie turinoise de ces points positifs peut aisément être déduite: l'Archivio di Stato di Torino a perdu une partie importante du fonds constitué au XVIII^e siècle. Si les universitaires turinois s'intéressent peu à l'histoire de la Savoie et aux projets de coopération transfrontalière pour la recherche historique, une des raisons est certainement ce morcellement des sources.

Dans cette affaire, le principe de respect des fonds a été piétiné à grande échelle, avec des conséquences très lourdes pour la connaissance historique: les inventaires et index sont devenus en partie inutilisables. La cohérence d'interprétation apportée par la proximité des documents a été perdue: plusieurs travaux historiques ont cité des sources turinoises ou savoyardes sans s'apercevoir qu'elles étaient complémentaires et l'une et l'autre incomplètes! Tel

document est à Chambéry, tel autre, similaire dans sa nature, ses dates et son objet, est resté à Turin.

Enfin les pratiques professionnelles de description et de traitement des fonds sont nettement différentes en France et en Italie. Combien de chercheurs – et d'archivistes! –, après avoir fait l'effort de comprendre nos inventaires, découvraient qu'ils devaient reprendre ce fardeau pour avoir imprudemment franchi les Alpes.

Les remèdes: microfilmage, numérisation et bases communes d'information

Puisque les archivistes sont responsables en partie de la situation, ils doivent désormais rechercher des solutions.

Dès les années 1950, un important programme de microfilmage des archives turinoises qui intéressaient la Savoie en même temps que d'autres provinces a été lancé. Ce programme a été ensuite repris au titre de la coopération entre les deux départements de Haute-Savoie et Savoie. Les archives eurent en effet le privilège d'être pendant longtemps un des seuls programmes de travail commun à ces deux collectivités, avant que les décisions politiques récentes ne les rapprochent au sein de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Plus de 3000 matrices de microfilms ont été réalisées dans ces différentes opérations, concernant une cinquantaine de fonds ou sous-fonds. Ces microfilms ont permis aux chercheurs savoyards d'approfondir leur étude des documents originaux sans avoir besoin de se déplacer à Turin. D'autres centres de recherche, ont pu acquérir ces microfilms en fonction de leurs propres besoins.

L'opération n'en a pas moins de sérieuses limites: les difficultés d'utilisation des inventaires n'ont pas été résolues; les opérations de microfilm sont très longues et coûteuses, les élus se sont lassés de voter chaque année des budgets importants, pour un projet qui était loin d'être terminé. Enfin le microfilm est, pour de tels documents, un pis-aller. On subit la mauvaise qualité des vues et l'inconfort des appareils de lecture parce qu'on n'a pas d'autre moyen de consultation.

La question de la numérisation des fonds se pose donc, ainsi que le besoin d'une coopération entre services d'archives pour résoudre la question de l'inventaire. Le programme à mettre en place est gigantesque, c'est avec une pleine conscience de sa dimension utopique que nous devons nous y lancer résolument.

La possibilité désormais réelle de

mettere in ligne sur Internet l'intégralité des fonds d'archives numérisés est à considérer: l'Archivio di Stato di Torino comme les archives des départements savoyards ont une solide expérience en la matière.

La question de l'inventaire est peut-être plus redoutable: les services d'archives turinois et savoyards doivent définir une norme commune de travail, s'ils veulent

rendre leurs outils accessibles de part et d'autre de la frontière. Ces outils doivent s'adapter au public nouveau que les moyens de diffusion numérique nous permettent d'envisager.


Nos fonds d'archives connaîtront désormais plusieurs niveaux d'exploitation, du chercheur universitaire qui leur vouera plusieurs années d'étude au simple curieux

d'information ou de belles choses qui les parcourra négligemment de quelques clics sur Internet. Les uns comme les autres ne nous pardonneraient pas de ne pas avoir tiré les leçons du passé.

Peut-on imaginer de reconstituer un jour virtuellement le fonds matériellement à jamais morcelé? ■

IV^e Colloque des archivistes de l'Arc alpin occidental

Intensa collaborazione



■ **Isabella Massabò Ricci**
Directrice
dell'Archivio di Stato
di Torino

Il 25 gennaio 1949 nella *Gazette de Lausanne* un articolo dal titolo *La Savoie exige de l'Italie la restitution de ses archives* ripercorrendo le tappe di una rivendicazione, che dall'articolo 1 del trattato di Torino del 1860 giungeva fino al paragrafo 1 dell'annesso XIV del Trattato di pace 10 febbraio 1947 così concludeva: *On comprend la répugnance de l'Italie à se dessaisir des papiers de famille de ses ex souverains. Mais, si les traités ne sont pas de «chiffons de papier», ils doivent être respectés. Les académies savoyardes, les milieux savants de la province ont protesté contre cette échappatoire et ont demandé à plusieurs reprises au gouvernement français d'exiger le respect des engagements pris par le grand pays voisin.*

Ma gli archivisti torinesi che soffrivano ancora le ferite della recente guerra, con le due sedi gravemente danneggiate, gli archivi trasportati in luoghi ritenuti più sicuri, non potevano essere della stessa opinione.

Buraggi, futuro direttore dell'Archivio di Stato di Torino, così scriveva in una relazione al proprio Ministero, al riguardo dei documenti richiesti: *Il loro insieme forma un complesso sistematico che risentirebbe irreparabile danno ove si mutilasse il tutto mediante parziali mutilazioni.*

La lunga vicenda si concluse con la consegna degli atti e lo scambio di note firmate a Torino il 30 maggio 1949 e a Parigi il 1° agosto 1949 pubblicato nella *Gazzetta Ufficiale della Repubblica italiana* 17 aprile 1950 n. 89.

A distanza di cinquanta anni gli archivisti dell'Arc Alpin riuniti in convegno a Losanna, testimoniano con una dichiarazione di intenti concordemente sottoscritta, un ben diverso spirito e ben diversi principi così enunciati:

- gli archivi quale testimonianza dell'azione amministrativa non possono essere sottratti al loro soggetto produttore;
- la ricerca sarà favorita apprestando strumenti di comunicazione e di accesso senza ledere l'integrità dei patrimoni documentari;
- le decisioni prese alla fine degli anni 1940, contrari alla pratica attuale dell'archivistica non possono essere invocate come un precedente.

Su tali premesse gli archivisti dell'Arc Alpin occidentale discutono oggi su «Archives et frontières: attentes régionales et transfrontalières autour des Archives d'Etat de Turin».

L'Archivio torinese con molta emozione si trova al centro di una ricchezza documentaria di cui rendere partecipe il mondo della ricerca nazionale ma pure e soprattutto quella transfrontaliera considerati gli stretti vincoli territoriali, sociopolitici e culturali che legano le fonti subalpine alla ricerca attiva nei paesi al di là delle Alpi.

Le Alpi dunque si confermano come tramite naturale di unione e non quale barriera: le Alpi, ricche di vie di comunicazione, ricche di tradizioni condivise, ricche di storia comune.

Come l'Archivio torinese può e vuole rispondere a tali aspettative?

In primo luogo con stretti rapporti di amicizia e di solidarietà professionale con i colleghi, responsabili degli istituti confratelli della Savoia e della Svizzera, rapporti spesso all'origine di importanti lavori scientifici e di valorizzazione del patrimonio (si citano tra questi ultimi le straordi-

narie mostre: *La maison de Savoie en Pays de Vaud* nel 1990 e *Bâtir une ville au siècle des lumières. Carouge: modèles et réalités*).

Ma le relazioni culturali tra gli Archivi di Chambéry e Torino hanno consentito pure negli ultimi venti anni una ampia campagna di riproduzione su microfilm degli atti relativi alla Savoia, rimasti a Torino in quanto strettamente legati all'azione del governo centrale. I microfilm hanno così in parte completato le serie archivistiche trasferite nel 1949 a seguito del trattato di pace.

Oggi in presenza dalle nuove tecnologie digitali di cui gli archivisti torinesi da tempo stanno sperimentando le capacità e ricchezza di esiti, altri e più efficaci progetti sono nati.

Mi riferisco a due casi che brevemente saranno qui esposti e dei quali si auspica una più concreta considerazione per la loro attuazione.

Nel 2001 in collaborazione con gli archivisti del Vaud, è stato redatto un progetto dal titolo «Costituzione di un archivio informatizzato di dati e immagini dei fondi archivistici conservati presso l'Archivio di Stato di Torino, relativi al Vaud».

Il progetto così è riassunto nella sua introduzione.

I documenti concernenti il territorio dei Paesi del Vaud, sottomessi all'autorità dei conti, poi duchi di Savoia, fino al 1536, sono stati materialmente prodotti dall'amministrazione sabauda. Essa raccolse a Chambéry a partire dal XIV secolo l'insieme dei propri archivi, come strumento documentario per l'esercizio delle funzioni amministrative.

Come per gli altri paesi del Ducato sabauda, gli archivi relativi ai Paesi di Vaud si trovavano concentrati nella capitale amministrativa.

Gli inventari generali, strumento